

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2009

Compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 20 Novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – APPROBATION

M. HUGUES présente la décision modificative budgétaire qui régularise principalement les dépenses de personnel sur l'année 2009 (dépenses supplémentaires dues plus particulièrement aux absences mais compensées en partie par le remboursement de l'assurance).

Section de FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.				Art.			
6413		Personnel non titulaire	3 800	7066		Redev.services à caract social	2 220
6417		Rémunération des apprentis	2 200	6419		Remboursement sur rémunérations (acompte assurance St Martin)	5 280
6451		Cotisations à l'URSSAF	900				
6453		Cotisations caisses de retraite	300				
6455		Cotisations assurance personnel	300				
			7 500				7 500

Section d'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.	Op.			Art.	Op.		
165		Dépôts, cautions	600				
020		Dépenses imprévues investissements	-600				
			0				0

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative qui lui est présentée.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil de la transmission par la Trésorerie de RENAISON d'une demande d'admission en non-valeur relative à 59.93 € d'impayés concernant la crèche pour 12.80 € et les garderies scolaires pour 47.13 €. Le Conseil municipal admet en non-valeur cette somme.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – CLASSE DE NEIGE - ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION

Madame DEMEURE BESSON, Première adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, informe les Conseillers du projet de classe de neige concernant les élèves de la classe de CM1-CM2 de M. RICHARD. Il s'agit d'un séjour qui se déroulera du 1er au 5 mars 2010 à l'Alpe du Grand-Serre dans l'Isère. Au programme de cette semaine : pratique du ski alpin, raquettes, découverte de la station de ski et d'un village de montagne d'hier à aujourd'hui.

M. RICHARD sollicite une subvention pour aider au financement du projet. Le coût est de 260 € par enfant ; il est précisé que le Sou des Ecoles participe à hauteur de 20 € par enfant.

Le Conseil municipal accorde une aide de 600 €.

FINANCES - POINT SUR LES INVESTISSEMENTS 2009

M. THIVEND commente le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement effectuées au cours de l'année 2009.

Voirie 2009 : Les travaux prévus ont été réalisés pour un montant de 44 932.72 €.

Travaux sur le Bi Boisy : M. BUONO indique que les travaux de maçonnerie démarreront le 11 janvier 2010, C'est l'entreprise CHARTRE qui les réalisera, la durée est de 15 jours. Une proposition pour le couronnement du mur avec pierres jointoyées est faite, le Conseil municipal retient cette solution. Pour les glissières de sécurité, trois entreprises avaient été consultées, deux ont répondu ; l'entreprise P.J.A. pour un montant H.T. de 3 700 € et l'entreprise AXIMUM pour un montant H.T. de 2 268 €. AXIMUM a été retenu et effectuera les travaux fin janvier.

Marquage au sol : les travaux sont repoussés en 2010.

Poteaux incendie route de St Romain : M. le Maire rappelle qu'un poteau a été financé par la Roannaise de l'Eau et l'autre par la commune.

Chemin piéton : le chemin qui relie le lotissement de l'Echassier à la rue de la Gare a été réalisé.

Le matériel prévu pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le RAM et la crèche a été acheté ainsi que le barnum, les bancs du stade, l'outillage de la voirie et un percolateur. Les crédits ouverts pour l'informatique du secrétariat de la mairie seront reportés en 2010 et ajustés pour le renouvellement de deux postes.

Les travaux prévus initialement sur le presbytère de St Martin sont différés en raison de l'incendie.

M. THIVEND présente le plan de rénovation de ce bâtiment établi par M. CHAIZE.

M. THIVEND précise que deux portes avaient été financées dans le cadre de l'enveloppe de solidarité départementale, du fait des travaux de rénovation, on en gardera une seule et il propose de demander en contrepartie le financement du défibrillateur acheté en 2009.

Eglise de St Martin : La mise aux normes du paratonnerre est commandée à l'entreprise BODET. Les travaux de toiture sont en cours et les employés de la voirie ont démonté les abat-sons. Ceux-ci seront rénovés (une partie sera faite par l'entreprise FILLON).

Le mur du presbytère de Pouilly a été refait, les stores de l'école élémentaire ont été posés (dépassement du crédit prévu du à des travaux d'électricité), les sanitaires des vestiaires du stade sont également terminés.

Au niveau du plan de sauvegarde, le défibrillateur et deux porte-voix ont été achetés, la pompe est commandée. Des couvertures de survie viendront compléter les acquisitions.

Le seuil et le changement du portail de l'ancienne école de St Martin de Boisy sont en cours.

Enfin la chaudière de la poste alimentant également le logement « Grange » a été remplacée dans l'urgence par deux chaudières à condensation.

INTERVENANTS A LA CRÈCHE - ANNÉE 2010

Mme DEMEURE BESSON informe le Conseil municipal que, pour l'année 2010, la Directrice et les Auxiliaires de Puériculture souhaitent reconduire l'intervention des deux intervenants de 2009 à savoir une psychologue et un professeur de musique.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'intervention à la crèche :

- . d'une psychologue : 15 h (dix séances de 1 h 30) - intervention par rapport au personnel ;
- . d'un professeur de musique : dix séances de 0 h 45 - intervention au niveau des enfants.

Ces bases horaires pourront être modifiées dans la limite des crédits prévus.

MULTI-ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 1er JANVIER 2010

Mme DEMEURE BESSON, Première adjointe et Responsable de la Commission ENFANCE, rappelle que les travaux d'agrandissement du multi-accueil « Le Jardin aux Câlins » vont démarrer en 2010.

Ces travaux nécessitent un aménagement du bâtiment actuel, particulièrement au niveau des chambres, afin de ne pas trop perturber les bébés. On va procéder à l'inversion du bureau de la directrice et du hall d'entrée avec la chambre des petits. L'entrée des parents sera fera côté mezzanine par le parking de la mairie. De ce fait, la partie salle activités se trouve diminuée.

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, Mme DEMEURE BESSON propose au Conseil municipal de demander une baisse de l'agrément à compter du 1er janvier 2010 et pour la durée des travaux.

L'avis de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI (Protection maternelle et infantile) a été sollicité. La PMI a répondu favorablement et accepte l'agrément à 16 au lieu de 20 durant la durée des travaux.

Le Conseil municipal, considérant avant tout le bien être des enfants, à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable de la CAF :

- approuve la modification de l'article 3 « capacité d'accueil » du règlement intérieur de la structure multi-accueil « le Jardin aux Câlins » qui fixe l'agrément à 16 enfants,
- précise que l'application de ce document se fera à compter du 1er janvier 2010. A la mise en service de la nouvelle structure l'agrément sera demandé pour 24 enfants.

PLAN DE FORMATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la commune un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduira pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels.
- actions mobilisables au titre du Droit Individuel à la Formation.

Un important travail a pu être mené par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, en partenariat avec l'antenne départementale du CNFPT, afin d'assurer une mission de conseil en élaboration de plans de formation. Ce travail a permis de proposer aux membres du Comité Technique Paritaire un plan de formation pluriannuel (2009-2011) inter collectivités pour le département de la Loire qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal reposent sur trois orientations stratégiques :

- garantir la qualité du service public,
- rendre l'agent responsable des missions qui lui sont confiées et acteur de son parcours professionnel,
- développer une culture de sécurité active dans l'exercice des missions.

L'intérêt de la déclinaison de plusieurs objectifs va permettre qu'une partie d'entre eux pourra être reprise par notre assemblée et proposée à nos agents. Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- la fonction encadrement,
- les compétences métier du DGS/SM/ personnel administratif,
- les compétences métier de l'Agent des écoles,
- les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent,
- les missions réglementées (les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes),
- l'accompagnement des parcours professionnels.

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors loisible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 1°- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique paritaire intercommunal,

2° - de considérer qu'au vu des grandes orientations stratégiques de ce plan, notre collectivité peut retenir et proposer les axes retenus par le CTPI. Un axe est ajouté à ceux précédemment cités pour les agents travaillant au sein de la crèche municipale, il concernera la filière médico sociale.

3° - de constater qu'en validant le plan de formation ci-dessus, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit, intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels

4° - de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la commune dans le cadre de leur Droit Individuel à la formation (DIF).

SYMIROA - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

M. le Maire rappelle que le SYMIROA, locataire d'une partie des locaux de l'immeuble situé place Antoine Déroche, souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2010, n'utiliser que la partie bureau et le coin cuisine situés au rez-de-chaussée. Cela représente une superficie d'environ 39 m².

Le Conseil municipal, au cours de précédentes réunions, a décidé d'affecter le local restant libre à la bibliothèque municipale.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le SYMIROA pour l'utilisation des locaux.

- A compter du 1^{er} janvier 2010, le SYMIROA utilisera la partie bureau ainsi que le coin cuisine, le tout d'une superficie d'environ 39 m², moyennant une indemnité fixée à 230 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Les sanitaires et le hall d'entrée seront communs au SYMIROA et à la bibliothèque municipale.
- Les frais de chauffage seront payés par la commune et récupérés pour 2/3 auprès du SYMIROA.
- Les frais d'électricité seront à la charge du SYMIROA.
- Les frais de consommation d'eau seront à la charge de la Commune.

ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

M. THIVEND rappelle que cinq projets ont été déposés pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir définir un ordre de priorité pour ces dossiers. La priorité des projets à réaliser est définie comme suit :

	Travaux
1	Aérothermes de la salle des fêtes
2	Remplacement de la chaudière de la mairie
3	Acquisition d'un barnum
4	Stores de l'école maternelle
5	Mur du Square Jean Claude DISSARD

M. THIVEND indique que depuis 2001 la commune a bénéficié de 49 780 € de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. M. BONNE, Président du Conseil général a maintenu le mode actuel de calcul des subventions. M. le Maire informe le Conseil municipal que la fiscalité du département va augmenter de 3%. L'enveloppe consacrée à la voirie (canton Roanne Sud), murs de soutènement et ponceaux est de 233 000 €.

■ PERSONNEL – Adjoint technique 2^{ème} classe – SUPPRESSION/CREATION d'un Poste à Temps Non Complet

M. THIVEND rappelle que la commune va installer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la bibliothèque dans le local laissé libre par le SYMIROA au rez-de-chaussée de l'immeuble situé Place Antoine Déroche.

Il propose au Conseil municipal, afin de permettre l'entretien de ce local, de majorer d'une heure à compter du 1^{er} janvier 2010 le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe créé le 1^{er} septembre 2007.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire :

. décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet ouvert à 3 h 30 hebdomadaires ;

- . décide la création d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe à Temps Non Complet d'une durée de 4 h 30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2010 ;
- . précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2010.

ADHÉSION AU SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion de son patrimoine. A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

1 - Une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie

Il s'agit pour le SIEL de faire un suivi des consommations, de mettre en place des bases de données par type de bâtiment, et, à partir de ces éléments et si la commune le souhaite, de mettre en œuvre des procédures d'achats groupés.

Les consommations seront :

- Etablies précisément par point de comptage
- Comparées chaque année aux années précédentes (après correction de la rigueur saisonnière)
- Comparées chaque année à d'autres établissements du même type sur la commune et sur d'autres communes adhérentes.

L'analyse de ces résultats permettra de détecter les anomalies et d'optimiser les achats, à l'échelle de chaque commune ou de manière plus collective grâce à une bonne approche des quantités. Un rapport d'analyse et de préconisations sera remis à chaque adhérent tous les ans.

2 - Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Il s'agit pour le SIEL de faire réaliser les études énergétiques nécessaires (Audit Energétique Global, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité d'une production locale d'énergie...) ou de les réaliser en interne selon l'attente de la commune et la disponibilité du service. Ces études résulteront de l'analyse des consommations réalisée dans le cadre du point précédent ou seront consécutives à la demande de la commune.

Une assistance complémentaire sera également apportée aux adhérents pour les nouveaux projets d'investissement, en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, pour définir avec plus de précision les travaux à réaliser et les coûts de fonctionnement futur, ainsi que pour la mise en place des contrats de maintenance éventuels.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le barème de contributions.

Pour la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : 1 300 €. Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le conseil municipal décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, à compter du 1er janvier 2010 et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.